

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 28/05/2024

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Quorum : 10

PRESENTS : M. ROUX Jean, Mme COUPAUD, M. LANNES Jean-Louis, M. DUMONT Michel, M. FUSEAU Michaël, M. GARD Daniel, Mme DUPIELLET Françoise, Mme ROUSSEAU Michèle, M. DUPERRIN Marc, <Mme TRILLES Carine, Mme HERR Séverine, Mme DOUCET Corine, M. Pierre MAGNOL, Mme MARTIN Claude, Mme DUCOURNAU Nadine, M. VERSAUD Patrick

ABSENTS EXCUSES : Mme MOREAU Nathalie qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Mme GARDERON Nahid qui donne pouvoir à M. ROUX
M. COVIAUX Christian

SECRETAIRE : HERR Séverine

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 29/04/2024. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. TITULARISATION DE M. MASSICARD Ludovic
2. TITULARISATION Mme ALONSO Jessica
3. TITULARISATION Mme MAURY Marie-Claude
4. TITULARISATION Mme MIERMON Claire
5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
6. PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
7. AIDE A L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS POUR LES MINEURS
8. AVENANT CONVENTION EPFNA
9. DÉCISIONS MODIFICATIVES
10. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
11. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
12. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 15/05/2024 Consorts LAFON ZI 256 Cassillac 1280 m²

2024/39 - TITULARISATION M. MASSICARD Ludovic

M. MASSICARD Ludovic, adjoint technique territorial, donnant entièrement satisfaction, M LANNES propose de le titulariser dans son poste à la date du 01/07/2024 sur la base de 35 h à l'indice Brut 419, Indice Majoré 377 – 10^{ème} échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/40 -TITULARISATION Mme ALONSO Jessica

Mme ALONSO, adjoint technique au service garderie donnant entièrement satisfaction, M. FUSEAU propose de la titulariser dans son poste à la date du 01/09/2024 sur la base de 23 h à l'indice Brut 371 – 4^{ème} échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/41 -TITULARISATION Mme MAURY Marie-Claude

Mme MAURY, adjoint technique au service garderie donnant entièrement satisfaction, M. FUSEAU propose de la titulariser dans son poste à la date du 01/09/2024 sur la base de 23 h à l'indice Brut 378 – 6^{ème} échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/42 -TITULARISATION Mme MIERMON Claire

Mme MIERMON, Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles donnant entièrement satisfaction, M. FUSEAU propose de la titulariser dans son poste à la date du 01/09/2024 sur la base de 35 h à l'indice Brut 371 – 2^{ème} échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/43 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme DUPIELLET informe le Conseil Municipal que le contrat de Mme MIDOUN prenant fin le 31/08/2024 ne sera pas renouvelé. Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour les besoins du service, le poste est proposé à Mme GUICHANÉ qui remplace actuellement Mme LABASSE à compter du 01/09/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^o

- Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **28 heures**.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01/09/2024**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/44 - PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme DUPIELLET propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat de Mme CASSE Laurence adjoint technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 27 heures 30 du 01/09/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités, il y a lieu de prolonger un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 27 heures 30 dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **27 heures 30**.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01/09/2024**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/45 - AIDE A L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS POUR LES MINEURS

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide à l'adhésion des mineurs aux associations pugnacaises s'élevant à 20 €. Cette aide sera valable une seule fois par enfant et non cumulable.

La commune compensera les associations après présentation d'un listing de jeunes adhérents Pugnacais par le versement de l'aide.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/46 - AVENANT CONVENTION EPFNA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre la Commune, La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et l'Etablissement Public Foncier pour la gestion et l'accompagnement dans la cession de la propriété BRIAND.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2024, il y a lieu de signer un avenant qui portera la durée de la convention 31 décembre 2026.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/47 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

M. FUSEAU explique que pour l'aménagement du City Stade et afin d'honorer les factures :

- PIC BOIS 16950 € TTC

- TRANSALP 1338 € TTC

Il y a lieu de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-111 : SPORTS (Stade/Tennis/Tennis Tabl		18 500.00 €
D 2131-124 : FONTAINE DE LARTIGUE	18 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 500.00 €	18 500.00 €

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/48 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. FUSEAU explique suite à l'acceptation des devis pour la réparation de la cloche, qu'il y a lieu de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-143 : SALLE DE FETES	32 500.00 €	
D 2132-85 : Aménagement Immeuble Communal		32 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 500.00 €	32 500.00 €

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Divers :

- M. LANNES informe ses collègues que le devis du chantier de la voirie 2024 a été signé et qu'il est en attente de la date de début des travaux.
- M. GARD explique que le dossier d'Appel d'offres a pris du retard. Il présente le planning :
 - 7/06 remise du dossier
 - 10/06 au plus tard publication
 - 05/07 remise des plis avant 12h
 - 08/07 14h ouverture des plis
 - 08/07 au 11/07 analyse des offres
 - 12/07 restitution analyse des offres
 - Semaine 29 ou 30 réunion du Conseil pour choix des candidats

- M. GARD informe ses collègues de la réunion avec le SDEEG le 14/06 pour la réception des travaux et afin de parler des contrats
- Mme DUPIELLET présente le programme du mois de juin :
 - 07/06 à la médiathèque 19 spectacle des « volets rouges »
 - 08/06 bal métissé association Entre-Nous
 - 12/06 dans le cadre de la semaine lutte contre l'isolement des aînés, projection du film « Maison de Retraite » à la médiathèque
- Mme TRILLES demande que la tonte soit faite plus régulièrement autour de la crèche afin d'éviter la prolifération des serpents
- M. MAGNOL souhaite souligner le dynamisme de l'association du Tennis. Il demande également qu'une étude soit faite afin que l'alarme du foot soit prise en charge par la Mairie.

POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- M. FUSEAU annonce que le rapport d'activités 2023 a été voté et que Madame la Présidente peut se déplacer afin de le présenter
 - Le 12/06 à 11h30 a lieu la pose de la première pierre du « Projet 44 »
 - M. FUSEAU explique qu'il a célébré un mariage samedi et que les époux ont offert un bouquet aux élus et au personnel.
-
- Mme ROUSSEAU explique, concernant la commission culture, que l'inventaire des ressources culturelles du territoire avance bien et que la consultation citoyenne s'est bien passée. Elle annonce que Tiphaine, la chargée de mission culture s'en va et qu'elle sera remplacée
 - M. GARD souhaite rajouter un mot concernant la collecte des déchets. Il trouve que les gens ne respectent rien et prennent les bornes pour des déchetteries. Il demande qu'un rappel soit fait dans le bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire,
Séverine HERR

Le Maire,
Jean ROUX

